

Le règlement en équité salariale

Et les personnes retraitées

Encore un peu de patience...

L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Nul doute que plusieurs de nos membres veulent avoir des nouvelles sur ce règlement . Depuis le temps qu'on en parle. Voici donc quelques renseignements qui touchent certaines personnes retraitées. Certaines, parce que ce règlement est **applicable pour les personnes qui ont pris leur retraite après le 21 novembre 2001**.

LA RÉTROACTIVITÉ

Elles auront droit aux versements prévus avec intérêts pour les années où elles ont travaillé et qui sont visées par le programme d'équité salariale des secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Il n'y aura pas de rajustements salariaux ni de rétroactivité avant la fin de tous les délais d'affichage qui sont prévus à la fin de novembre 2006. **Le versement des sommes dues depuis le 21 novembre 2001 s'effectuera vers le mois de mars 2007.**

Pour les enseignantes et enseignants, l'évolution du taux annuel de l'échelle de base sera différente de celle des emplois de professionnels équivalents, ce qui va se refléter sur les calculs de rétroactivité. Il faut se rappeler que les disparités ont été corrigées dans le règlement de 2002 sur la durée de la tâche annuelle. Cela a permis de combler l'écart de salaire annuel de 10 % avec les professionnels équivalents.

L'ÉTALEMENT

Le gouvernement a demandé, le 22 août 2006, à la Commission de l'équité salariale d'étaler les rajustements sur sept ans (8 versements sur 7 ans) plutôt que sur les quatre ans (5 versements sur 4 ans) déjà prévus à la loi. La CSQ n'est pas d'accord avec ce prolongement.

UN REPORT PÉNALISANT POUR LES PERSONNES RETRAITÉES

Pour les personnes retraitées qui ont pris leur retraite au cours des dernières années (depuis le 21 novembre 2001) ou qui la prendront cette année, cela va s'avérer très pénalisant. À titre d'exemple,